



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 JUIN 2020**

Le mardi 02 juin 2020, à 20 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

**ABSENTS :**

Néant. **PRÉSENTS :**

Mme COURCHÉ

Mesdames ALEXANDRE-LEMESLE, LABBÉ, MAQUET, MOREL, SADOU, TASSERIE, VEERAYEN

Messieurs ANTONIOLI, CERTAIN, COURSEAUX, DUSZA, LEFEBVRE, RAIMBOURG, TASSERIE, TSJOEN

Madame VEERAYEN est nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer la réunion Madame COURCHÉ demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Le plan de financement éclairage LED bâtiments communaux et logiciels
- - MAPA Cantine

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

**I - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**1.1 Délibération n° 11/2020**

Les membres du conseil municipal ont voté à l'unanimité les délégations suivantes avec 15 voix POUR.

- délégation pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Délégation pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Délégation pour procéder, dans les limites 30 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de

l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Délégation pour passer des contrats de maintenance pour la mise aux normes des bâtiments communaux et entretiens extérieurs ;
- Délégation pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Délégation pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Délégation pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Délégation pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Délégation pour fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Délégation pour décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Délégation de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Délégation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2500 euros ;
- Délégation pour donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Délégation pour signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Délégation pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros par année civile ;
- Délégation pour exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- Délégation pour exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- Délégation pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- Délégation pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Délégation pour procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Délégation pour exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

## **II – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **2-1 Délibération n° 12/2020**

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les indemnités du maire et des adjoints.

Madame COURCHÉ rappelle aux conseillers municipaux les indemnités que touchaient les anciens maire et adjoints :

- |  |                |
|--|----------------|
| ➤ Indemnité du Maire :   | 1 594.62 euros |
| ➤ Indemnité du 1 <sup>er</sup> adjoint :   | 641.75 euros   |
| ➤ Indemnité du 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> adjoint : | 427.83 euros   |

Madame COURCHÉ explique aux conseillers municipaux qu'elle aura besoin d'être épaulée par les adjoints pour accomplir la mission qui lui incombe, que ce sont, comme elle, en majeure partie des membres actifs (une seule personne à la retraite), et qu'à ce titre elle estime que les indemnités soient augmentées au vue du travail que cela va représenter, en plus de leur travail professionnel, d'autant que chaque adjoint assurera à tour de rôle une astreinte téléphonique le week-end et une permanence hebdomadaire. De ce fait, elle propose aux membres du conseil municipal de voter les indemnités suivantes :

- Indemnité du maire : 1 594.62 euros (Mme COURCHÉ a fait le choix de ne pas augmenter son indemnité)
- Indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint : 900.00 euros ( soit une différence de 258.25 €)
- Indemnité du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint : 600.00 € (soit une différence de 172.17 €)

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent avec 14 voix POUR et 01 ABSTENSION.

## **III – COMPOSITION DES COMMISSIONS**

### **3-1 Délibération n° 13/2020**

Après accord des conseillers municipaux pour en faire partie, la liste des commissions municipale a été votée à l'unanimité

La liste des commissions communales votée à l'unanimité avec 15 voix POUR, est la suivante :

- **Commission finances – personnel-impôts et subvention**
  - Madame Nadège COURCHÉ, Présidente
  - Monsieur Gilles TSJOEN, Vice-Président
  - M. Patrick CERTAIN

- Mme Soizic MAQUET
- Mme Stéphanie MOREL
- Mme Mireille SADOU
- M. Joël COURSEAUX

➤ **Commission urbanisme-environnement-PLU-Marnières**

- Mme Nadège COURCHÉ, Présidente
- M. Patrick CERTAIN, Vice-Président
- M. Alexis ANTONIOLI
- M. Joël COURSEAUX
- M. Jean-Christophe DUSZA
- Mme Stéphanie MOREL
- M. Ludovic RAIMBOURG

➤ **TRAVAUX – MARCHES PUBLICS**

- Mme Nadège COURCHÉ, Présidente
- M. Patrick CERTAIN, Vice-Président
- M. Joël COURSEAUX
- M. Jean-Christophe DUSZA
- M. Christophe LEFEBVRE
- Mme Soizic MAQUET

➤ **APPELS D'OFFRE**

- Mme Nadège COURCHÉ, Présidente
- Mme Soizic MAQUET, Vice-Présidente
- Mme Claudie ALEXANDRE-LEMESLE
- M. Jean-Christophe DUSZA
- M. Gilles TSJOEN

➤ **Commission accessibilité personnes handicapés**

- Mme Nadège COURCHÉ, Présidente
- M. Patrick CERTAIN, Vice-Présidente
- M. Alexis ANTONIOLI
- Mme Stéphanie MOREL
- M. Ludovic RAIMBOURG
- M. Gilles TSJOEN

➤ **Commission entretien des bâtiments communaux – voirie- espaces verts-cimetière**

- Mme Nadège COURCHÉ, Présidente
- M. Patrick CERTAIN, Vice-Président
- M. Joël COURSEAUX
- M. Jean-Christophe DUSZA
- M. Christophe LEFEBVRE
- M. Ludovic RAIMBOURG

➤ **Commission sécurité correspondant défense**

- Mme Nadège COURCHÉ, Présidente
- M. Gilles TSJOEN, Vice-Président
- Mme Claudie ALEXANDRE-LEMESLE
- M. Patrick CERTAIN
- M. Joël COURSEAU
- M. Christophe LEFEBVRE

➤ **Commission école – cantine- ludisport**

- Mme Nadège COURCHÉ, Présidente
- Mme Sophie TASSERIE, Vice-Présidente
- M. Alexis ANTONIOLI
- M. Patrick CERTAIN
- Mme Mireille SADOU

➤ **Commission accueil périscolaire – relations associations**

- Mme Nadège COURCHÉ, Présidente
- Mme Sophie TASSERIE, Vice-Présidente
- Mme Claudie ALEXANDRE-LEMESLE
- Mme Danny LABBÉ

➤ **Commission communication – informatique**

- Mme Nadège COURCHÉ, Présidente
- M. Gilles TSJOEN, Vice-Président
- Mme Claudie ALEXANDRE-LEMESLE
- M. Alexis ANTONIOLI
- M. Patrick CERTAIN
- Mme Danny LABBÉ
- Mme Stéphanie MOREL
- Mme Valérie VEERAYEN

➤ **Commission fêtes et cérémonies – manifestations**

- Mme Nadège COURCHÉ, Présidente
- M. Gilles TSJOEN, Vice-Président
- Mme Claudie ALEXANDRE-LEMESLE
- M. Patrick CERTAIN
- Mme Soizic MAQUET
- Mme Mireille SADOU
- Mme Valérie VEERAYE

➤ **Commission piste cyclable – randonnées – écoresponsable**

- Mme Nadège COURCHÉ, Présidente
- Mme Stéphanie MOREL, Vice-Présidente
- M. Alexis ANTONIOLI
- M. Patrick CERTAIN
- Mme Danny LABBÉ
- M. Christophe LEFEBVRE
- M. Ludovic RAIMBOURG
- Mme Sophie TASSERIE
- Mme Valérie VEERAYEN

➤ **Commission achats (produits d'entretiens – papeterie – fournitures administratives)**

- Mme Nadège COURCHÉ, Présidente
- Mme Claude ALEXANDRE-LEMESLE, Vice-Présidente
- M. Patrick CERTAIN
- Mme Soizic MAQUET
- M. Gilles TSJOEN

➤ **CCAS**

Membres du conseil municipal

- Mme Nadège COURCHÉ, Présidente
- Mme Claude ALEXANDRE-LEMESLE, Vice-Présidente
- M. Alexis ANTONIOLI
- M. Patrick CERTAIN
- Mme Stéphanie MOREL
- Mme Valérie VEERAYEN

Membres extérieurs

- Mme MISTRAL
- Mme LATSCHA
- Mme BUZARÉ
- Mme PETIT

## **IV – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

### **4-1 Délibération n ° 14/2020 - Approbation du Compte Administratif 2019**

Le compte administratif correspondant à la balance présentée en débat d'orientation budgétaire ci-après a été présenté et approuvé à l'unanimité avec 15 voix POUR, ainsi que le compte de gestion émis par le Trésorier Payeur et qui est identique à celui du compte administratif.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 687 527,66	G 863 768,85
	Section d'investissement	B 390 782,36	H 143 890,71
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 757 401,75
	Report en section d'investissement (001)	D	J 479 529,54
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		=A+B+C+D 1 078 310,02	=G+H+I+J 2 244 590,85
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 325 851,00	L
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 325 851,00	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 687 527,66	= G+I+K 1 621 170,60
	Section d'investissement	=B+D+F 716 633,36	= H+J+L 623 420,25
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 1 404 161,02	= G+H+I+J+K+L 2 244 590,85

#### **4-2 Délibération n° 15/2020– Délibération d’affectation du résultat 2019**

Conformément au compte administratif 2019 approuvé, il ressort un besoin de financement d’investissement de 93 213,11 € en tenant compte des restes à réaliser. L’affectation du résultat sera donc de 93 213,11 (compte 1068) et le report de fonctionnement s’élèvera ainsi à 840 429.83 € (compte 002), en recettes de fonctionnement.

Cette affectation est acceptée avec 15 voix POUR.

#### **V – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE – REFONTE**

##### **5-1 Délibération N° 16/2020**

Le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération en date du 13 février 2020, demandé aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la CU, afin d’harmoniser et de synthétiser ses compétences facultatives. Chaque conseiller municipal a été rendu destinataire de cette délibération et la modification des statuts a été approuvé à l’unanimité avec 15 VOIX POUR.

#### **VI – CONTRÔLE SOCOTEC DES JEUX AIRE DE LOISIRS**

La société SOCOTEC nous a adressé un devis pour la vérification périodique des jeux de l’aire de loisirs. Les membres du conseil municipal demande que soit inclus dans l’offre la vérification du city stade. Une nouvelle demande sera faite auprès de la société SOCOTEC.

Par la même occasion Monsieur COURSEAUX demande s’il est possible de faire le point sur l’aire de loisirs. Concernant les problèmes d’inondation chez un habitant de la commune domicilié à proximité de l’aire de loisirs et du centre équestre, il est répondu à Monsieur COURSEAUX que des responsables de la Loi sur l’Eau sont venus sur place pour essayer de trouver une solution et ont préconisé un enrochement. Concernant les travaux, l’engazonnement est terminé mais la réserve n’est pas levée. Monsieur CERTAIN informe les membres du conseil municipal qu’il va demander une réunion avec le maître d’œuvre et les membres de la commission travaux afin de faire le point.

Madame MOREL demande si une date d’ouverture a été fixée. Il lui est répondu que pour le moment aucune date n’a été fixée mais que de toute façon le temps de s’assurer que tout soit aux normes, ça ne serait pas avant septembre 2020. Monsieur ANTONIOLI, suggère que, si au cas où tout serait aux normes, il serait judicieux d’ouvrir à partir juillet pour les familles qui ne partent pas en vacances.

#### **VII – CONTRÔLE DE DEBIT ET PRESSION DES BORNES A INCENDIE (HYDRANTS)**

##### **7-1 Délibération n° 17/2020**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu’il est nécessaire de contrôler le débit et la pression des bornes à incendie de la commune, 13 bornes au total, ainsi que la réserve incendie rue des Tilleuls. Véolia propose un devis de 49 euros H.T par hydrants, et 49, euros H.T pour la réserve incendie, soit au total 686,00 euros H.T.

Les membres du conseil municipal acceptent à l’unanimité avec 15 voix POUR.



## **VIII – BOUCHE A INCENDIE RUE DE L'OISEAU LYRE**

### **8-1 Délibération n° 18/2020**

Dans le cadre de la lutte contre les incendies, à la demande de Véolia et du SDIS, par mesures de sécurité, il est nécessaire de poser une nouvelle borne à incendie rue de l'Oiseau Lyre. Le devis proposé par VEOLIA présente un coût HT de 2 952.78 €. Le montant étant élevé, Mme COURCHÉ demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent que l'on demande d'autres devis ailleurs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent le devis de VEOLIA avec 15 voix POUR.

Il est prévu aussi d'installer une citerne souple de 120 m cube hameau de Babylone, mais cela fera l'objet d'une autre réunion de conseil municipal. Des devis sont à l'étude.

## **IX – NOUVEAU COLUMBARIUM**

### **9-1 Délibération n° 19/2020.**

Le premier columbarium du cimetière de la Remuée est complet, et le deuxième columbarium arrivant presque à saturation, il apparaît nécessaire d'investir dans un nouveau columbarium. Une demande a été faite auprès de l'entreprise SAILLY, afin d'harmoniser sur l'ensemble, qui a déjà installé les deux autres columbariums. L'entreprise SAILLY propose la pose du troisième columbarium pour la somme de 7 375.00 € H.T, pour 12 cases, pouvant contenir 2 à 3 urnes, même dimensions que les deux autres columbariums.

Les membres du conseil municipal accepte à l'unanimité avec 15 voix POUR.

## **X – CHANGEMENT DU PARC INFORMATIQUE**

### **10-1 délibération n° 20/2020**

Le parc informatique de la mairie est obsolète et il est urgent de le changer (serveur, disposition sauvegarde externalisée, minitour intégrée, 4 écrans et un PC portable, 5 onduleurs, maintenance annuelle, et inscription aux domaines),

Des devis ont donc été demandés à trois sociétés, à savoir : GAÏA INFORMATIQUE, à Bolbec, INITIO, à Harfleur, et NIORT FRERES, à Rouen.

Monsieur TSJOEN, qui s'est chargé de comparer les devis, nous fait un compte-rendu :

- GAÏA INFORMATIQUE	13 045.00 € H.T
- INITIO	18 215.00 € H.T
- NIORT FRERES	16 255.00 € H.T

Les trois devis font apparaître une disparité de prix pour trois demandes de matériel et prestation identiques. Monsieur TSJOEN nous explique que GAÏA INFORMATIQUE fait plutôt la vente aux particuliers et ne paraît pas intéressé. Il a donc comparé les deux propositions de INITIO et NYOR FRERES, en retirant les extensions de garantie, ce qui fait apparaître les devis suivants :

- INITIO 14 565.00 H.T
- NIORT FRERE 15 948.00 HT

Monsieur TSJOEN propose de prendre INITIO.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 VOIX POUR.

## **XI – DIFFERENTS LOGICIELS MAIRIE A ACQUERIR**

### **11-1 Délibération n° 21/2020**

Il est nécessaire d'acquérir plusieurs logiciels pour la mairie, à savoir :

- *Logiciel télétransmission (URSSAF, Retraites, prélèvement à la source) obligatoire à partir de septembre*
- *Module JVS – gestion des emprunts*

Une demande a été faite auprès de CAUX FORMATIQUE, notre prestataire habituel et ils nous ont adressé les devis suivants :

- |                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| - tiers de télétransmission          | 1 005.50 € H.T |
| - Modules JVS gestion des emprunts : | 828.75 €H.T    |

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR.

## **XII – DEFIBRILATEUR MAIRIE**

Monsieur Certain a reçu un devis la pose d'un défibrillateur à l'extérieur sous l'escalier de secours de la mairie, car le seul défibrillateur dont dispose la commune est à l'intérieur de la salle polyvalente, et en cas de problème, si la salle est fermée, il n'est pas possible de l'utiliser. Il n'est pas possible non plus de l'installer à l'extérieur car c'est un défibrillateur d'intérieur.

Les membres du conseil municipal pensent qu'il n'est pas judicieux de poser un défibrillateur sous l'escalier de secours car il ne sera pas facile à trouver.

Après délibération les conseillers municipaux décident de reporter l'achat d'un autre défibrillateur à une réunion ultérieure.

## **XIII – MISES AUX NORMES DES BÂTIMENTS**

### **12-1 délibération N° 22/2020**

Pour la mise aux normes des bâtiments, suite au passage de SOCOTEC, pour le contrôle annuel, deux devis ont été demandés à l'entreprise TEGELEC et l'entreprise ADELEC.

- L'entreprise TEGELEC propose un devis de 651.65 € H.T
- L'entreprise ADELEC propose un devis de 1 530.00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR le devis de l'entreprise TEGELEC.

Les entreprises TEGELEC et ADELEC ont proposé les devis suivants pour la pose de prises supplémentaires

- Entreprise TEGELEC 1 322.11 € HT
- Entreprise ADELEC 440.00 € HT

Au vu de la disparité dans le prix proposé, les membres du conseil municipal décident de reporter la décision au prochain conseil municipal car ce n'est pas comparable

#### **XIV- ALARME MAIRIE**

##### **14-1 Délibération N° 23/2020**

Deux devis ont été proposés pour la pose d'une alarme à la mairie :

- L'entreprise ADELEC propose un devis de 2 253.67 € H.T
- L'entreprise TEGELEC propose un devis de 2 126.16 € H.T

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité avec 15 voix POUR de prendre l'entreprise ADELEC

#### **XV – BON D'ACHAT POUR UNE STAGIAIRE**

##### **15-1 Délibération n° 24/2020 –**

Madame COURCHÉ explique que Madame Cathy DUFLOT est venue en mairie pour faire un stage non rémunéré de quatre mois dans le cadre de ses études (dont deux mois à domicile suite aux mesures imposées par le COVID 19). Elle a refait les fiches de poste des employés municipaux et a évalué la situation par rapport à la sécurité au travail. Suite à l'excellent travail fourni et ne pouvant la rémunérer, car ce ne serait pas légal au vu de la Trésorerie, Madame COURCHÉ propose de lui faire un bon d'achat d'une valeur de 500 euros pour la récompenser.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR.

#### **XVI – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE FILAIRE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX EN ECLAIRAGE LED**

##### **16-1 Délibération n° 25/2020 –**

Les bâtiments publics communaux sont des bâtiments anciens. Les éclairages des bâtiments n'ont pas été modifiés depuis des dizaines d'années. Aujourd'hui l'évolution des techniques permet de remplacer ces éclairages par des luminaires de qualité moins énergivores, respectant les qualités environnementales. A cet effet, Madame COURCHÉ demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour adopter le plan de financement ci-après :

- Coût prévisionnel global du projet 35 994.77 € HT

Trois subventions ont été demandées à la DETR, la DSIL, et le conseil départemental, à raison de 25 % de participation chacun, soit :

- Subvention DETR	8 998.69 €
- Subvention DSIL	8 998.69 €
- Conseil départemental	8 998.69 €

Soit au total une subvention de 26 996.07 € .

Soit reste à charge pour la commune 8 998.70 € HT.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR.

## **XVI – APPEL D'OFFRE FOURNISSEUR DE REPAS CANTINE (MAPA)**

### **Délibération N° 26/2020 –**

Le contrat de fournitures de repas pour la cantine arrive à échéance en juillet, il est donc nécessaire de renouveler la demande. Madame MAQUET est donc chargée de lancer la mise en place d'une nouvelle procédure adaptée (MAPA).

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR, que la parution d'une annonce en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée soit lancée.

## **XVI- QUESTIONS DIVERSES**

- Madame COURCHÉ demandent aux conseillers municipaux s'ils ont des questions.

Mme ALEXANDRE-LEMESLE suggère qu'un référent R. G.P.D soit nommé dans les commissions pour la protection des données afin que l'on puisse utiliser les informations avec autorisation. Les conseillers municipaux pensent que c'est une bonne idée.

Madame COURCHÉ informe les membres du conseil municipal qu'elle va souscrire une assurance personnelle (à sa charge) afin de couvrir les adjoints, le conseil municipal et elle-même, pour la somme de 30 euros par an.

Suite à une nouvelle réglementation, il est désormais obligatoire d'établir un règlement intérieur du conseil municipal. Madame Stéphanie MOREL accepte cette tâche.

Madame COURCHÉ informe les membres du conseil municipal qu'une enquête va être menée auprès des familles dont les enfants sont scolarisés à l'école de la Remuée si elles sont intéressées par l'ouverture de la garderie périscolaire le mercredi, en sachant que les employées communales de la garderie sont favorables à cette ouverture.

Le Petit Rémois va de nouveau être remis en circulation. Présentation de la maquette lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 23 juin 2020 à 20 h 30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00**

Mme Nadège COURCHÉ

M. Patrick CERTAIN

Mme Stéphanie MOREL

M. Gilles TSJOEN

Mme Claudie ALEXANDRE-LEMESLE

M. Alexis ANTONIOLI

M. Joël COURSEAUX

M. Jean-Christophe DUSZA

Mme Dany LABBÉ

M. Christophe LEFEBVRE

Mme Soizic MAQUET

M. Ludovic RAIMBOURG

Mme Mireille SADOU

Mme Sophie TASSERIE

Mme Valérie VEERAYEN